OBJET - Projet d'installation et d'exploitation d'un atelier de fabrication d'eau de javel dans la zone industrielle du Chaudron, présenté par la SOCIETE INDUSTRIELLE DE BOURBON.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames. Messieurs et Chers Collègues,

Conformément à l'article 8 du décret n°77 - 1133 du 21 Septembre 1977, M. le Préfet de la Réunion m'a demandé par lettre en date du 2 janvier 1984, de lui faire connaître l'avis du Conseil Municipal sur le projet d'installation et d'exploitation d'un atelier de fabrication d'eau de javel dans la zone industrielle du Chaudron, présenté par la SOCCETE INDUSTRIELLE DE BOURBON.

J'ajoute qu'une enquête publique a été ouverte du 15 janvier au 15 février inclus et que pendant cette période les pièces du dossier et un registre d'enquête ont été déposés la Mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Aucune observation n'ayant été formulée par les administrés, le projet a reçu un avis favorable du Commissaire Enquêteur.

Mesdames et Messieurs je vous demande votre avis sur cette affaire.

Mr M. GERARD - Commission: Affaires Générales est favorable.

Le MAIRE - Je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

X

Regu à la Réfecture le 02/04/1384